

Guide pratique de la validation des acquis de l'expérience à l'ESC Amiens

Liens site web école :

<https://www.esc-amiens.com/vae-bachelor.html>

<https://www.esc-amiens.com/validation-des-acquis-de-l%E2%80%99experience-mgoe.html>

Table des matières

1.	Présentation de la VAE	3
2.	Qui est concerné ?	3
3.	Les titres concernés à l'ESC Amiens	3
4.	Rémunération pendant la VAE.....	4
5.	Les modes de financements	5
6.	Le congé VAE	5
7.	Les délais	6
8.	Les étapes de la VAE à l'ESC Amiens.....	6

1. Présentation de la VAE

Reconnue par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. En revanche la VAE n'est pas : une conversion automatique de l'expérience en certification.

La VAE permet à l'ESC Amiens de :

- d'obtenir **un diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.
- de mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité, de valider son expérience
- de faire reconnaître ses compétences
- d'obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- de changer d'emploi
- d'évoluer professionnellement

Textes concernés : <https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>

2. Qui est concerné ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience **en rapport direct** avec la certification visée. Cette expérience peut être une activité professionnelle salariée (CDI, CDD¹, intérim...), non salariée, bénévole ou de volontariat ou des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), une fonction de conseiller municipal, de conseiller général ou de conseiller régional en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre...).

Sont prises en compte, pour apprécier cette durée, toutes les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

3. Les titres concernés à l'ESC Amiens

Intitulé	RNCP	Niveau
Bachelor Diplôme en gestion et marketing	N° de fiche RNCP34884 https://www.francecompetences.fr/recherche/rn cp/34884/	Niveau 6
MGOE Diplôme en Management et Gestion Opérationnelle des Entreprises	N° de fiche RNCP36549 https://www.francecompetences.fr/recherche/rn cp/36549/	Niveau 7

¹ Il n'y a pas de conditions d'ancienneté pour qu'un salarié en CDD puisse bénéficier de la VAE

Le diplôme en gestion et marketing (Bac +3) de l'ESC Amiens s'obtient par :

A/ la validation des 4 blocs de compétences (BC) suivants :

- BC01 : Contribuer au management des ressources, des projets et des hommes
- BC02 : Mesurer la performance d'une entreprise
- BC03 : Mettre en œuvre la stratégie marketing, commerciale et de communication
- BC04 : Identifier et contextualiser les impacts du macro, méso et micro-environnement

B/ la validation d'un bloc de spécialisation (BCS) parmi les 6 suivants :

- BCS01 : Exploiter et interpréter les données financières et boursières
- BCS02 : Contribuer au management de la Supply Chain
- BCS03 : Mettre en œuvre une stratégie marketing globale et développer la politique commerciale d'une entreprise
- BCS04 : Contribuer à la gestion des ressources humaines
- BCS05 : Contribuer à la définition de la stratégie digitale de l'entreprise et la mettre en œuvre
- BCS06 : Contribuer au développement international de l'entreprise

C/ par l'obtention d'un niveau B2 en anglais, avec un entretien en anglais.

Le diplôme en management et gestion opérationnelle d'entreprise (bac+5) de l'ESC Amiens s'obtient :

A/ par la validation des 6 blocs de compétences (BC) suivants :

- Concevoir et piloter une stratégie
- BC02 : Développer une organisation
- BC03 : Anticiper et gérer les risques`
- BC04 : Manager et gérer autrement
- BC05 : Mobiliser des outils et produire des savoirs
- BC06 : Développer et accompagner les comportements professionnels.

B/ par la validation d'un bloc optionnel de spécialisation (BCS) parmi les 6 suivants :

- BCS01 : Piloter le budget et la performance financière de l'entreprise,
- BCS02 : Piloter et manager la Supply Chain,
- BCS03 : Piloter et contrôler la stratégie marketing et la politique commerciale de l'entreprise,
- BCS04 : Gérer des projets et des hommes,
- BCS05 : Elaborer la stratégie de communication digitale de l'entreprise,
- BCS06 : Elaborer et piloter le développement à l'international de l'entreprise.

C/ par l'obtention d'un niveau B2 en anglais, avec un entretien en anglais.

4. Rémunération pendant la VAE

Le maintien de la rémunération du salarié est assuré pendant la VAE si elle a lieu durant son temps de travail. Si la VAE a lieu en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas besoin de prévenir son employeur (et donc de solliciter un congé VAE).

5. Les modes de financements

Le mode de financement dépend de la situation professionnelle du candidat. On distingue : le salarié, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de contrats aidés, les professions libérales. <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Candidat	Financement
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Pôle emploi Financement de la région
Salarié (CDI,CDD, intérimaire) à l'initiative de l'employeur	Financement au titre du Plan de développement des compétences
Salarié (CDI,CDD, intérimaire) à son initiative	Financement dans le cadre du CPF (pour l'accompagnement)
Agent de la fonction publique (A l'initiative de l'employeur)	Administration ou Etablissement public
Non salarié (profession libérale, TNS)	Fonds d'assurance Formation

Si la demande de validation des acquis de l'expérience **émane du salarié**, les actions d'accompagnement à la VAE sont éligibles au CPF².

Si l'action de VAE est organisée à l'initiative de l'employeur, le financement est assuré par l'entreprise dans le cadre du plan de développement des compétences

La région Hauts de France propose des financements pour les demandeurs d'emploi : <https://www.capemploi-59-62flandres-littoral.com/actualites/politique/2021/nouveau-vae-abondement-du-cpt-par-la-region-hauts-de-france.html>

6. Le congé VAE

Il faut pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non) pour en bénéficier.

Une VAE peut se dérouler **sur** ou **en dehors du temps de travail** :

Si la **VAE se déroule sur le temps de travail**, le salarié doit au préalable demander une autorisation d'absence à son employeur. Si l'employeur accepte, le salarié pourra alors partir en **congé de validation des acquis de l'expérience**.

² Pour toute information relative au CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Ce congé a une durée équivalente à **24 heures** de temps de travail pendant lesquelles le salarié peut:

- être accompagné pour l'élaboration de son dossier de validation et la préparation de la validation (entretien avec le jury et pour certaines certifications, mise en situation professionnelle)
- réaliser les actions de validation

Le congé de VAE ne peut pas être déduit des droits aux congés payés. Il faut transmettre la demande à l'employeur au moins 60 jours avant le début de la VAE. Ce dernier a 30 jours pour répondre.

Si la **VAE se déroule en dehors du temps de travail**, le salarié n'a pas besoin d'en informer son employeur.

7. Les délais

La VAE est une démarche complète qui nécessite de l'organisation et de la rigueur. La durée moyenne d'une VAE dans l'enseignement supérieur est de 16 mois en moyenne.

Le délai de réponse à une demande de recevabilité s'élève à 2 mois maximum à réception par l'ESC Amiens du CERFA 12818*02 dûment complété, signé et accompagné des pièces jointes, afin de réunir une commission pédagogique qui examinera la recevabilité de la demande.

La demande de VAE à l'ESC Amiens peut se faire tout au long de l'année mais le diplôme étant visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est soumis à un jury d'admission qui doit impérativement valider l'entrée dans le processus (3x/an en mai, juillet, septembre). De même, l'obtention du diplôme doit être validée par un jury d'attribution du diplôme qui a lieu généralement en octobre/novembre. Les délais peuvent donc être rallongés par rapport au calendrier de ces jurys.

Les parchemins sont remis en mars de l'année qui suit le jury d'attribution du diplôme.

Pour être diplômé(e) lors de l'année civile en cours au moment de la demande, le livret 2 doit être remis dernière semaine d'août au plus tard afin d'organiser un jury VAE avant la tenue du jury d'attribution du diplôme.

8. Les étapes de la VAE à l'ESC Amiens

- **Étape 1** : Accueil, information, conseil sur les dispositifs de validation des acquis. Orientation vers le choix d'un diplôme.
- **Étape 2** : Recevabilité et faisabilité de la demande :
 - vérification de la recevabilité administrative (1 an d'expérience et correspondance expérience/diplôme), prise en compte, pour apprécier cette durée, de toutes les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

- Analyse avec la collaboration d'un expert du diplôme, de la pertinence de la demande au regard du contenu de la formation, au cours d'une commission de recevabilité.

L'analyse de la recevabilité porte, d'une part, sur la durée de l'expérience à valider et, d'autre part, sur la **nature de l'expérience** à valider et son lien avec les objectifs visés par le diplôme.

Un dossier d'inscription jugé recevable autorisera le candidat à s'engager dans la démarche de VAE.

A l'appui de sa demande de recevabilité le candidat devra transmettre *le formulaire CERFA N°12818*02 (livret 1), un CV, une lettre de motivation, la copie des diplômes et d'une pièce d'identité.*

Le Formulaire est à télécharger sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

La décision de recevabilité ou de non recevabilité sera notifiée par courrier et pourra être commentée à l'occasion d'un entretien individuel, fixé avec un responsable pédagogique après réception du livret 1.

Cet entretien, outre le commentaire lié à la décision de recevabilité, visera à apporter une aide dans l'analyse du parcours professionnel et l'identification du diplôme le plus pertinent au regard du parcours professionnel.

L'ESC Amiens conseille sur la pertinence de la démarche afin d'en limiter les risques de rejet, cela sans pour autant présumer de la délibération du jury. La démarche du choix des expériences, de la description et de la preuve des compétences acquises au cours de sa vie professionnelle impose un temps moyen de huit à douze mois qui peut toutefois varier fortement selon les candidats.

La demande de validation des acquis de l'expérience précise la certification postulée, ainsi que le statut de la personne au moment de cette demande. Elle est accompagnée d'un dossier constitué par le candidat dont le contenu est fixé par l'ESC Amiens. Ce dossier comprend les documents rendant compte des expériences acquises dans les différentes activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et leur durée, en relation avec la certification recherchée, ainsi que les attestations des formations suivies et des diplômes obtenus antérieurement.

- **Étape 3 :** Élaboration du livret 2, livret de compétences. Il s'agit d'une phase d'accompagnement (facultatif) afin d'aider le candidat à mettre en mots son expérience, à prendre le recul suffisant pour analyser ses acquis et démontrer l'adéquation avec les attendus du diplôme. Il s'agira de se préparer à l'oral devant le jury, mise en situation, méthodologie et conseils. : le candidat inscrit rédige le dossier de validation qui sera remis au jury.

A L'ESC Amiens, des aides méthodologiques sont proposées pour la préparation à l'élaboration du dossier VAE selon les objectifs :

- Aide à l'exercice d'analyse des expériences, du choix et de la description des compétences acquises,
 - Aide à la formalisation des connaissances, aptitudes et compétences,
 - Aide à la construction d'un argumentaire autour des expériences vécues,
 - Aide à la préparation du dossier et à la présentation orale du parcours et du projet
- **Étape 4 :** validation : Évaluation par le jury, étude du dossier du candidat, audition de ce dernier, délibération et rédaction d'un PV de délibération. (Entretien du candidat avec le jury).
Le jury est composé d'enseignants ou formateurs pour majorité (de 50 à 75 % des membres de jury selon les diplômes), de représentants qualifiés des professions concernées (25 à 50 % des

membres du jury selon les diplômes), pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme, lorsque le diplôme concerne des emplois salariés, en respectant le principe d'un équilibre entre les hommes et les femmes.

Les membres de jury appartenant à l'entreprise ou à l'organisme employant le candidat ne peuvent participer aux délibérations du jury le concernant. Il en va de même pour les personnes l'ayant accompagné. Les membres du jury peuvent être salariés, travailleurs non-salariés (TNS) ou retraités.

La durée de l'oral est d'une heure : 20 minutes de présentation, 20 minutes d'échange avec le jury et 20 minutes de délibération et restitution.

Cet oral est suivi d'un oral d'anglais d'une demie heure permettant d'attester d'un niveau au moins égal à B2.

- **Étape 5 :** Réalisation de la prescription en cas de validation partielle, accompagnement pédagogique et administratif proposé au candidat pour la réalisation du parcours jusqu'à l'obtention du diplôme.

En cas de validation partielle, le jury se prononce sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention de la certification dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision. Il propose au candidat de se présenter à nouveau devant lui dans le délai susmentionné lorsqu'il pourra faire état de nouveaux acquis de l'expérience en rapport avec ses activités professionnelles ou personnelles ainsi qu'avec la planification de prestations logistiques internationales. En fonction de sa situation personnelle et professionnelle, le jury peut également recommander au candidat de suivre les modules correspondant aux compétences non validées avant de se présenter à nouveau devant lui dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision.

Étape 6 : Jury de diplomation

Coût de la VAE à l'ESC Amiens:

<i>Coût de la VAE sans accompagnement</i>	
Désignation	PU HT
Frais d'inscription (Obligatoire)	150,00 €
Organisation de la commission de recevabilité (obligatoire)	300,00 €
Organisation du Jury (obligatoire)	1 050,00 €
TOTAL HT	1 500,00 €
TVA 20%	300,00 €
Total TTC	1 800,00 €

<i>Coût de la VAE avec accompagnement</i>	
Désignation	PU HT
Frais d'inscription (Obligatoire)	150,00 €
Organisation de la commission de recevabilité (obligatoire)	300,00 €
Accompagnement à la construction du livret 2 et préparation à l'oral – durée 24h (facultatif)	2 000,00 €
Organisation du Jury (obligatoire)	1 050,00 €
TOTAL HT	3 500,00 €
TVA 20%	700,00 €
Total TTC	4 200,00 €

